LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260512-CC_2026_105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi cinq mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-neuf avril deux mil vingt-six.

Présents : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Fabrice TREHOREL, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Yves MOY, Isabelle ERMEL, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Cyril CONAN, Marie-Hélène GANNAT, Marcel PICHOT, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Odile LE STRAT, Philippe PRESSE, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Jean-Luc BLANCHARD, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Laurence AKOSSI, Isabelle GORÉ CHAPEL, Fabrice HENRY, Magalie LAUNAY, Pascal BAZIN, Hervé MORIN, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Delphine BEUREL, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Paul ETTOUATI , Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Brigitte JEGLOT, Nicolas TOUDIC ;

Absents excusés : Mickaël LEVEAU, Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Gaëlle GOUEROU, Laurent BERTHO, Maryline JAOUEN ;

Secrétaire de séance : Evelyne GASPAILLARD.

CC_2026_105 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC RATTACHÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39

Considérant que l'article L.251-5 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents ;

Considérant que l'article L.251-7 du CGFP, prévoit, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics rattachés à cette collectivité la possibilité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant que l'article L.251-9 du code général de la fonction publique prévoit qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de Loudéac Communauté et du CIAS de Loudéac Communauté ;

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé remplissant les conditions pour être électeurs au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- Loudéac Communauté : 160
- CIAS de Loudéac Communauté : 156

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260512-CC_2026_105-DE

- **Soit un total de 316 agents : 82 hommes et 234 femmes soit 25.95 % d'hommes et 74.05 % de femmes**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un Comité social territorial commun et d'instituer une Formation Spécialisée commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDER

1. De créer un Comité social territorial commun entre Loudéac Communauté et le CIAS de Loudéac Communauté qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités-établissements, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;
2. D'instituer une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial en cas de risques professionnels particuliers entre Loudéac Communauté et le CIAS de Loudéac Communauté qui sera compétente pour l'ensemble des agents desdites collectivités-établissements, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;
3. De rattacher ce comité social territorial et la formation spécialisée pour leur fonctionnement auprès de Loudéac Communauté ;
4. De fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités dans le Comité Social Territorial et la formation spécialisée comme suit étant précisé que la composition du comité social territorial et de la Formation spécialisée notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales : 50 % sièges pour l'EPCI de Loudéac Communauté et de 50% de sièges pour le CIAS de Loudéac Communauté ;
5. De transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor ;
6. D'inscrire au budget les dépenses y afférentes ;
7. De prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exercice :	69	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Présents :	64	Pour expédition certifiée conforme
Pouvoir(s) :	01	
Pour :	65	Loudéac, le 5 mai 2026
Contre :	00	Le Président — Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON — Evelyne GASPAILLARD

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.05.12 15:49:39 +02'00'

Signature numérique de Evelyne GASPAILLARD
Date : 2026.05.12 15:43:53 +02'00'